

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 04-01 du 30 janvier 2025

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION TANK ENTREPRISE ET PAUVRETÉ POUR L'ÉTUDE « PARCOURS ET INSERTION POST-AIDE SOCIALE À L'ENFANCE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2023-X-18 du 19 octobre 2023 adoptant le Schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis 2024-2028,

Vu la délibération n°04-03 du 7 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté pour l'expérimentation « parcours et insertion post-aide sociale à l'enfance » (PIPASE),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté prolongeant la durée de l'étude « parcours et insertion post-ASE » (PIPASE) jusqu'au 31 décembre 2025 ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.